

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

numéro
CM 210126_08

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et à la lettre-circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 17 novembre 2020, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	24
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, PEDROS Isabelle,
FERAL Claude, PANIS Michel, SAUVIER Jean-Marc, SYZ Nathalie, KASSCUH Hamed,
LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, BOSCH David, BENAMMAR-KOLY Fadilha,
DRUART David, DETRY Thibault, GOURMELON Izia, LAATEB Claude,
RICARDO Christian, SINÈGRE Joana, STADLER-LATOURE Magali

Absents avec pouvoirs :

GALEOTE Monique à DRUART David, ENNADIFI Fatiha à BENAMMAR-KOLY Fadilha,
ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude, MARTIN José à LAATEB Claude,
COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOURE Magali

Absents :

OBJET :	MODIFICATION DU MONTANT DE LA REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE A LA COMPAGNIE DES JEUX SUR UNE PARTIE DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2020 POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX SIS 1 RUE DE LA SOUS-PRÉFECTURE
----------------	---

VU la délibération n°MLCM_200923_17 du Conseil municipal du 23 septembre 2020, relative à l'approbation de la remise gracieuse d'un montant de cent soixante et onze euros et quarante-quatre centimes (171,44 €), accordée a la Compagnie des Jeux sur une partie de la redevance annuelle de l'année 2020 pour l'occupation des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture dans les conditions de la crise sanitaire du covid-19,

VU la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid-19 depuis le mois de mars 2020 et en particulier, le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT que le montant du loyer mensuel actualisé s'élève à 685,77 euros,

CONSIDÉRANT une erreur de calcul du loyer dans la délibération sus-visée : le calcul de la remise gracieuse a été fait sur un loyer annuel de 685,77 euros alors que ce montant représente le loyer mensuel,

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'association de bénéficier d'une remise gracieuse sur le loyer

du mois de novembre, suite à la fermeture imposée par le décret n°2020-1310 sus-visé,

CONSIDÉRANT l'augmentation du montant du loyer de novembre pour le calcul de la remise, conformément aux conditions de révision du loyer inscrites dans le contrat de location, le portant à sept cent deux euros et cinquante cinq centimes (702,55 €),

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le montant de la remise gracieuse accordée sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail de location des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture occupés par la Compagnie des Jeux, pour un montant de mille neuf cent quarante et un euros trente cinq centimes (1 941,35 €), détaillé comme suit :

- 15 jours du mois de mars : trois cent trente et un euros et quatre-vingt deux centimes (331,82 €),
- la totalité du mois d'avril : six cent quatre-vingt cinq euros et soixante dix-sept centimes (685,77 €),
- 10 jours du mois de mai : deux cent vingt et un euros et vingt et un centimes (221,21 €),
- la totalité du mois de novembre : sept cent deux euros et cinquante cinq centimes (702,55 €)

Où l'exposé d'isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : MODIFIE** le montant de la remise gracieuse accordée sur les titres de recettes liées à la redevance annuelle du bail pour la location des locaux sis 1 rue de la Sous-Préfecture par la Compagnie des Jeux, pour un montant de mille neuf cent quarante et un euros trente cinq centimes (1 941,35 €),
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574, pour enregistrer la remise gracieuse accordée dans les conditions définies ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

